

Recommendation 1933(2010) – Fight against extremism: achievements, deficiencies and failures

Comments of the CDDH: 71st meeting 2 -5 November 2010; Doc. CDDH(2010)013 E

1. The Steering Committee for Human Rights (CDDH) has examined with interest Recommendation 1933 (2010) of the Parliamentary Assembly on the fight against extremism: achievements, deficiencies and failures. It takes note of the reference in the Recommendation to the Handbook on “hate speech” which was prepared within the framework of its work on the protection of human rights in multicultural societies. The aim of this work has been to provide guidance to member states on how to strike a fair balance between different rights which may be competing in a multicultural context such as freedom of expression, freedom of assembly and association, and freedom of thought, conscience and religion.

2. The Handbook on “hate speech” is based on an in-depth examination by the Committee of Experts for the Development of Human Rights (DH-DEV) of information received from member states on good practices in this field as well as the relevant case-law of the European Court of Human Rights. The Handbook was launched on the occasion of the international conference, organised in 2008 in the Hague, on “Human Rights in culturally diverse societies: challenges and perspectives”.

3. As a follow-up to the Hague Conference the Committee of Ministers adopted a “Declaration on human rights in culturally diverse societies” on 1 July 2009, elaborated under the aegis of the CDDH. The Declaration emphasises the need for resolute action against all forms of discrimination in the preservation and promotion of a democratic society based on respect for diversity, and it calls on opinion leaders, including political leaders, to speak and act resolutely in such a way as to foster a climate of respect through dialogue based on a common understanding of universally recognised human rights.

4. Bearing in mind the decision taken as to the need to give priority in its work to the follow-up to the Interlaken Ministerial Conference on the reform of the European Court of Human Rights as well as the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights, the CDDH will consider possible further follow-up to the conclusions of the Hague Conference on the protection of human rights in multicultural societies at a later stage.

* * *

Recommendation 1933 (2010)¹

Fight against extremism: achievements, deficiencies and failures

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 1754 \(2010\)](#) on the fight against extremism: achievements, deficiencies and failures in which it expresses its concern at the upsurge of certain forms of extremism in Europe.

2. Countering extremism while upholding democracy and the respect for human rights and the rule of law represents a continuous challenge for Council of Europe member states.

3. The Assembly expresses its appreciation for the important work accomplished by numerous Council of Europe monitoring mechanisms, as well as the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission), in assisting member states in meeting this challenge. Their expertise is even more necessary in the light of the possible effects of the recent economic crisis.

4. The Assembly also recalls that, although freedom of expression and freedom of association are the pillars of a pluralist democracy, their exercise can be restricted. Such restrictions should always be prescribed by law, should be necessary in a democratic society and should pursue the legitimate aims mentioned in the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), such as prevention of disorder or crime, the protection of morals and the protection of the rights of others.

5. With these considerations in mind, the Assembly calls on the Committee of Ministers to:

5.1. invite the Organisation's relevant monitoring mechanisms to undertake an evaluation of the extent to which Council of Europe member states have complied with the Committee of Ministers Recommendation No. R (97) 20 on "hate speech" and endorsed the models of good practice and the recommendations put forward in the Council of Europe publication *Manual on hate speech* (2009);

5.2. invite the Organisation's relevant monitoring mechanisms to monitor the compliance of anti-extremism legislation introduced in some Council of Europe member states with international human rights instruments such as the European Convention on Human Rights;

5.3. enhance the outreach capacity and the visibility of its monitoring mechanisms, such as the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) and the Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National Minorities, in order for them to play a greater role in raising public awareness of such matters;

5.4. encourage its relevant committees and independent monitoring mechanisms, notably ECRI, to:

5.4.1. study the impact of the current economic crisis on extremism, as well as on racism and racial discrimination;

5.4.2. pursue their work on the issue of Islamophobia, in the light of recent developments;

5.5. step up its activities in the field of education and intercultural dialogue, including in its religious dimension.

1. *Assembly debate* on 5 October 2010 (30th Sitting) (see [Doc. 12265](#), report of the Political Affairs Committee, rapporteur: Mr Agramunt Font de Mora; and [Doc. 12337](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Marcenaro). *Text adopted by the Assembly* on 5 October 2010 (30th Sitting).

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/EDOC12265.htm>

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/EDOC12337.htm>

Recommandation 1933(2010) – Lutte contre l’extrémisme : réalisation, faiblesses et échecs

Commentaires du CDDH : 71^e réunion 2 – 5 novembre 2010 ; Doc.CDDH(2010)013F

1. Le Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH) a examiné avec intérêt la Recommandation 1933(2010) de l’Assemblée parlementaire sur la lutte contre l’extrémisme : réalisations, faiblesses et échecs. Le CDDH prend note de la référence faite dans la recommandation au manuel sur le « discours de haine », élaboré par le CDDH dans le cadre de ses travaux sur la protection des droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses. L’objectif de ces travaux avait été de fournir des lignes directrices aux Etats membres sur la façon la plus appropriée d’assurer un juste équilibre dans l’exercice des différents droits pouvant entrer en compétition dans un contexte multiculturel, comme la liberté d’expression, de réunion et d’association, ainsi que la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. Le manuel sur le « discours de haine » se base sur un examen approfondi, réalisé par le Comité d’experts pour le développement des droits de l’homme (DH-DEV), des informations reçues par les Etats membres sur les bonnes pratiques dans ce domaine et de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l’homme. Le manuel a été présenté à l’occasion de la Conférence internationale sur « Les droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses : défis et perspectives », tenue à la Haye en 2008.

3. Faisant suite à cette conférence, le Comité des Ministres a adopté le 1^{er} juillet 2009 sa “Déclaration sur les droits de l’homme dans des sociétés culturellement diverses”, élaborée sous l’égide du CDDH. Cette Déclaration souligne la nécessité d’une action résolue contre toute forme de discrimination afin d’assurer la préservation et la promotion d’une société démocratique basée sur le respect de la diversité. La Déclaration

appelle également les leaders d'opinion, y compris les dirigeants politiques, à s'exprimer et se comporter résolument de manière à favoriser un climat de respect, par un dialogue fondé sur une compréhension commune des droits de l'homme universellement reconnus.

4. Le CDDH examinera à un stade ultérieur la possibilité d'un suivi des conclusions de la Conférence de la Haye sur la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. Pour l'heure, il doit se concentrer sur ses travaux prioritaires de suivi de la Conférence d'Interlaken sur la réforme de la Cour et sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention des droits de l'homme.

* * *

Recommandation 1933 (2010)¹

Lutte contre l'extrémisme: réalisations, faiblesses et échecs

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 1754](#) (2010) sur la lutte contre l'extrémisme: réalisations, faiblesses et échecs, dans laquelle elle fait part de son inquiétude face à la résurgence de certaines formes d'extrémisme en Europe.

2. Combattre l'extrémisme tout en défendant la démocratie et en veillant au respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit représente un défi constant pour les Etats membres du Conseil de l'Europe.

3. L'Assemblée salue le travail important réalisé par de nombreux mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe ainsi que par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) pour aider les Etats membres à relever ce défi. Les conséquences éventuelles de la récente crise économique accentuent encore la nécessité de leur expertise.

4. L'Assemblée rappelle également que, bien que la liberté d'expression et la liberté d'association soient les piliers d'une démocratie pluraliste, leur exercice peut faire l'objet de restrictions. Ces restrictions devraient toujours être prévues par la loi, constituer des mesures nécessaires dans une société démocratique et viser les objectifs légitimes énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), et notamment la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la morale et la protection des droits d'autrui.

5. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres:

5.1. à inviter les mécanismes de suivi compétents de l'Organisation à évaluer dans quelle mesure les Etats membres du Conseil de l'Europe ont mis en œuvre la Recommandation n° R (97) 20 du Comité des Ministres sur le «discours de haine» et souscrit aux modèles de bonnes pratiques et aux recommandations énoncées dans la publication du Conseil de l'Europe *Manuel sur le discours de haine* (2009);

5.2. à inviter les mécanismes de suivi pertinents de l'Organisation à vérifier si les lois contre l'extrémisme adoptées par certains Etats membres du Conseil de l'Europe sont conformes aux instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme tels que la Convention européenne des droits de l'homme;

5.3 à améliorer la capacité d'action et la visibilité de ses mécanismes de suivi, tels que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, afin qu'ils jouent un plus grand rôle pour sensibiliser l'opinion publique à ces questions;

5.4. à encourager ses comités compétents et ses mécanismes de suivi indépendants, notamment l'ECRI:

5.4.1. à étudier les effets de la crise économique actuelle sur l'extrémisme, ainsi que sur le racisme et la discrimination raciale;

5.4.2. à poursuivre leurs travaux sur la question de l'islamophobie, à la lumière des développements récents;

5.5. à intensifier ses activités dans le domaine de l'éducation et du dialogue interculturel, y compris en ce qui concerne sa dimension religieuse.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 5 octobre 2010 (30^e séance) (voir [Doc. 12265](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Agramunt Font de Mora; et [Doc. 12337](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Marcenaro). *Texte adopté par l'Assemblée* le 5 octobre 2010 (30^e séance).

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12265.htm>

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc10/FDOC12337.htm>